

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2026.02.22 Du 15 avril 2026</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration du Club des Etangs.</b>	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	<b>Vu</b> l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> les statuts de l'association Club des Etangs,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	<b>Considérant</b> que cette association, régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901, a pour l'objet de créer, gérer, animer un club visant à coordonner et promouvoir des activités socioculturelles et tous les services annexes utiles aux personnes retraitées et préretraitées habitant principalement La Celle Saint-Cloud,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	<b>Considérant</b> que les statuts de l'association prévoient que le conseil d'administration de l'association est composé, notamment, de 2 membres désignés par le Maire ou le Conseil municipal,	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	<b>Considérant</b> qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation de 2 représentants de ce dernier au sein de l'association Club des Etangs,	
	<b>Vu</b> les candidats,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	1° A l'unanimité,	
	<b>Décide</b> conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, des membres représentant le Conseil municipal au sein de l'association Club des Etangs.	
	<b>Après avoir procédé au vote</b>	
	2° A l'unanimité,	
	<b>Décide</b> de désigner pour le représenter au sein de l'association Club des Etangs, les membres suivants :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anne CHAPELET</li> <li>- Mohamed KASMI</li> </ul>	
		Le Maire,  Richard LEJEUNE
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</li> <li>- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</li> </ul> <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL		
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD		
Absents :		
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-22-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026	